



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 10 mars 2021
affiché ou publié le mercredi 10 mars 2021
identifiant de télétransmission 073-200069110-20210304-lmc1H25002H1-DE
identifiant unique de l'acte lmc1H25002H1

Extrait du registre des décisions

Bureau du 04 mars 2021

n° 031-21

Objet : *RS - Avenant n° 2 à la convention pour la réalisation de l'accession abordable dans l'opération Centre-bourg de Barby*

- date de convocation le 26 février 2021
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi quatre mars dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à en visioconférence, via Zoom, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 38

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Cécile Trahand

Arthur Boix-Neveu

Christophe Pierreton

Alain Thieffenat

Eric Delhommeau

Josette Rémy

Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino -

Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Thierry Repentin

Corinne Charles - Franck Morat

Marie Perrier

Hervé Ferroud-Plattet

Brigitte Bochaton

Jean-Pierre Fresso

Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux

Grégory Basin - Alexandre Gennaro

Dominique Pommat

Philippe Gamen

Michel Dyen

Christophe Richel

Jocelyne Gougou

Maryse Fabre

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Marcel Ferrari

Daniel Roचाix

Thierry Tournier

Corine Wolff

- conseillers excusés : 14

Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Michel Camoz - Jean-Pierre Coendoz - Pierre Duperier - Sandra Ferrari - Philippe Ferrari - Christian Gogny - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Serge Tichkiewitch - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 04 mars 2021

délibération n° 031-21

objet **RS - Avenant n° 2 à la convention pour la réalisation de l'accession abordable dans l'opération Centre-bourg de Barby**

Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du Programme local de l'habitat 2014-2019, Grand Chambéry s'est fixé comme objectif d'encourager l'accession abordable à la propriété dans l'agglomération.

Dans le cadre du PLUi HD et toujours en cohérence avec le PLH 2014-2019, l'agglomération a mis en place une expérimentation sur la commune de Barby. Cette opération permet, sur une liste de logements retenus par Grand Chambéry, à des acquéreurs non primo-accédants respectant les conditions d'obtention de la prime Agglo Logement, de bénéficier d'un prix de vente plafonné.

Pour ce faire, Grand Chambéry, la commune de Barby et la société Imaprim ont signé le 12 février 2020 une convention pour la réalisation de l'accession abordable dans l'opération Centre-bourg de Barby.

Un premier avenant a été signé le 8 juin 2020 afin d'actualiser cette convention suite :

- au remplacement du logement C102 par le logement D201,
- à l'augmentation du volume de prime Agglo Logement à 13 logements.

Cette convention doit être à nouveau actualisée par le présent avenant n° 2 suite à l'augmentation du volume de prime Agglo Logement à 14 logements.

Pour cette opération, le montant prévisionnel de la prime Agglo Logement est de 44 000 € (6 logements T2 à 2 500 €, 7 logements T3 à 3 500 € et 1 logement T4 à 4 500 €).

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la délibération n° 187-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant la convention pour la réalisation de l'accession abordable dans l'opération Centre-bourg de Barby,

Vu la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 ajustant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau pour l'approbation des conventions d'opération pour la réalisation d'accession abordable dans les opérations,

Vu la convention conclue entre Grand Chambéry, la commune de Barby et le constructeur Imaprim signée le 12 février 2020 et son avenant n° 1 signé le 8 juin 2020,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'avenant n° 2 à la convention pour la réalisation de l'accession abordable dans l'opération Centre-bourg de Barby entre Grand Chambéry, la commune de Barby et la société Imaprim, joint en annexe,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention et tout document à intervenir,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 031-21

Objet de l'acte : RS - Avenant n° 2 à la convention pour la réalisation de l'accession abordable dans l'opération Centre-bourg de Barby

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 - Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires

Date de l'acte : 04 mars 2021

Annexe(s) : annexe

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20210304-lmc1H25002H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H25002H1

Date de transmission en Préfecture : 10 mars 2021

Date de réception en Préfecture : 10 mars 2021

Période d'affichage : du au